

BEAUX-ARTS

Palais-Royal, le 194.....

ARRÊTÉ

Inventaire
des Sites

Le Ministre, Secrétaire d'Etat à l'Education Nationale

Vu la loi du 2 Mai 1930, réorganisant la protection des Monuments Naturels et des Sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, et notamment l'article 4;

Vu l'arrêté du 10 Août 1942 pris par application de la loi du 11 Juillet 1942;

ARRÊTÉ

Article 1er -

Est inscrit sur l'inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général le Parc de MONTPEZAT à PEZENAS (Hérault) avec le château, les constructions bâties dans ce parc, le jardin, la terrasse, toutes les végétations le bassin carré, le canal qui se trouve dans la partie inférieure du parc, la galerie qui surplombe ce canal et le grand escalier qui l'enjambe.

L'inscription vise les parcelles cadastrales n° 434 à 440 en totalité et n° 442 pour la partie non plantée en vigne, section D, appartenant à M. LOUISBOY, château de Montpezat, PEZENAS.

En ce qui concerne les immeubles bâtis la mesure ne s'applique qu'aux façades, élévations et toitures.

Article 2 -

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, au Maire de la commune de PEZENAS et au propriétaire intéressé, qui seront responsables chacun en ce qui le concerne de son exécution./.

Paris, - 9 DEC 1942

Par déléguation
Le Conseiller d'Etat
Secrétaire Général des Beaux-Arts

Pour ampliation
Le S/Chef du Bureau des Monuments
Historiques et des Sites.

L. HAUTEŒUR



MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE
ET
MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

(DIRECTION DU PATRIMOINE)

LISTE
DES IMMEUBLES PROTÉGÉS
AU TITRE DES LÉGISLATIONS

SUR
LES MONUMENTS HISTORIQUES
ET SUR LES SITES
DANS LE DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

(ARRÊTÉE AU 15 MARS 1980)

ORIGINAL

Pézenas. —

- Parc de Montpezat avec le château, les constructions bâties dans ce parc, le jardin, la terrasse, toutes les végétations, le bassin carré, le canal qui se trouve dans la partie inférieure du parc, la galerie qui surplombe ce canal et le grand escalier qui l'enjambe (parcelles n^{os} 434 à 440 et n^o 442 pour la partie non plantée en vigne, section D du cadastre). En ce qui concerne les immeubles bâtis, la mesure ne s'applique qu'aux façades, élévations et toitures (*S. Ins.* : 9 décembre 1942).

MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE

JMP/GM

REPUBLIQUE FRANCAISE

HAUTS-ALPES

Inventaire des Sites

CHANTIER INTELLECTUEL 1424

NOTIFICATION

HERAULT
PEZENAS

Parc et château
de MONTPEZAT.

Par arrêté en date du 9 décembre 1942, le
Ministre, Secrétaire d'Etat à l'Education Nationale a
inscrit à l'Inventaire des Sites le Parc de Montpezat
à PEZENAS (Hérault) avec le château, les constructions
bâties dans ce parc, le jardin, la terrasse, toutes
les végétations, le bassin carré, le canal qui se trou-
ve dans la partie inférieure du parc, la galerie qui
surplombe ce canal et le Grand escalier qui l'enjambe.

L'inscription vise les parcelles cadastrées les
n° 434 à 440 en totales et n° 442 pour la partie non
plantée en vigne - section D - appartenant à M. Louis
HUY, château de Montpezat - PEZENAS.

En ce qui concerne les immeubles bâtis, la mesu-
re ne s'applique qu'aux façades, elevations et toitures.

Monsieur de CORSSÉ, Inspecteur Régional

HERAULT 34

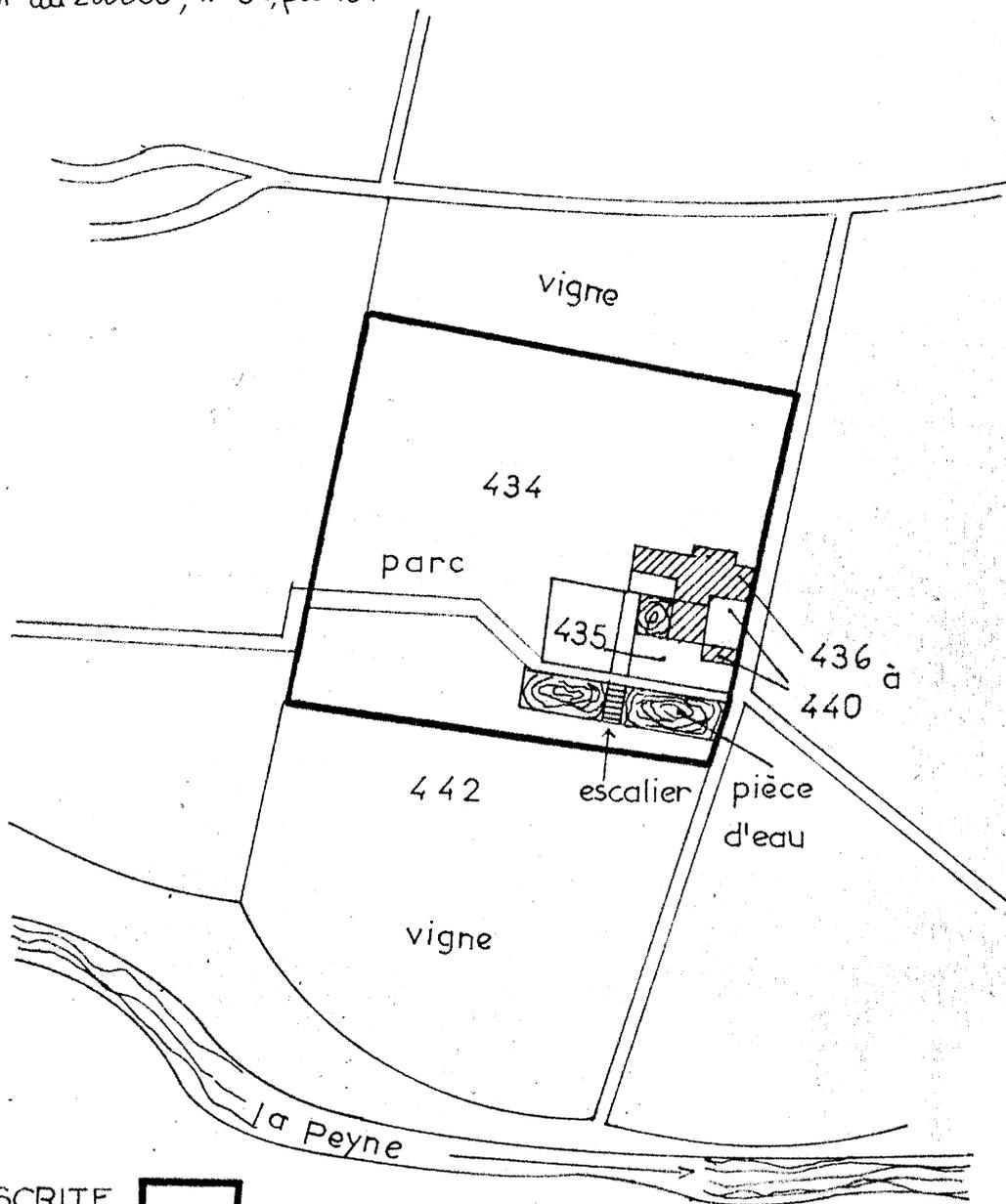
PEZENAS

ARRONDISS. BEZIERS
CHEF-LIEU DE CANTON

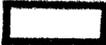
2

LE PARC DE MONTPEZAT

Voir Michelin au 200000^e, N° 83, pli 16.



ECHELLE

PARTIE INSCRITE 

Est inscrit sur l'inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général le Parc de MONTPEZAT à PEZENAS (Hérault) avec le château, les constructions bâties dans ce parc, le jardin, la terrasse, toutes les végétations, le bassin carré, le canal qui se trouve dans la partie inférieure du parc, la galerie qui surplombe ce canal et le grand escalier qui l'enjambe.

L'inscription vise les parcelles cad. N° 434 à 440 en totalité et 442 pour la partie non plantée en vigne, section D.

En ce qui concerne les immeubles bâtis la mesure ne s'applique qu'aux façades, élévations et toitures.

(Arrêté du 9 Décembre 1942)

DÉPARTEMENT

Hérault

COMMUNE

DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS

SERVICE DES AFFAIRES FONCIÈRES ET DOMANIALES

CADASTRE

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

6816 dT

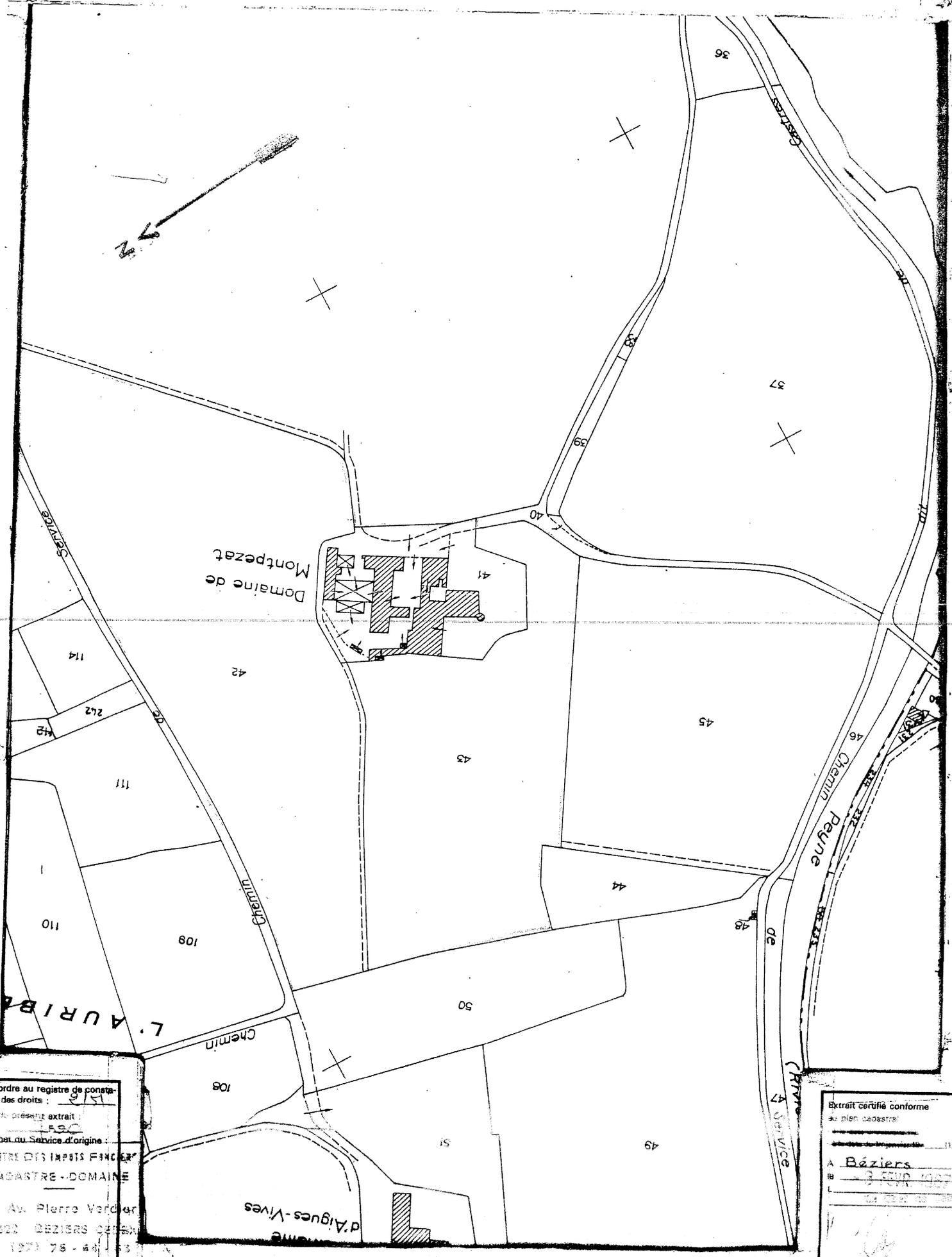
(Sept. 1970)

Section

Feuille

Echelle : 1/2000

Cerouze



d'ordre au registre de constatation des droits : *1516*

de présent extrait : *1530*

de l'archivage au Service d'origine :

ENTRE DES IMPÔTS FONCIERS

CADASTRE - DOMAINE

1, Av. Pierre Verdier

35000 BÉZIERS

0 (1977) 75 - 44

Extrait certifié conforme au plan cadastral

A Béziers

B

L